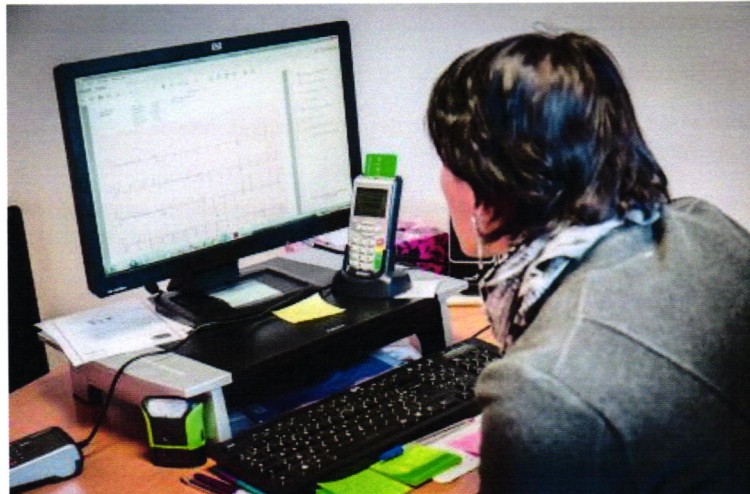


Le droit et vous

Quels impacts le RGPD peut-il avoir sur l'activité professionnelle d'un médecin ?

19.07.2018



Crédit Photo : Phanie

Situation : Le Docteur X a eu connaissance qu'un nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) était applicable depuis le 25 mai dernier et s'interroge sur les éventuels impacts de ce RGPD sur son activité professionnelle.

Les questions que doit se poser le Docteur X

1/ Est-il concerné par le RGPD ?

Le Docteur X est concerné par le RGPD, s'il exerce son activité à titre libéral.

2/ Quelles sont les données personnelles traitées par le Docteur X qui sont concernées par le RGPD ?

Le RGPD s'applique à toutes les données personnelles, c'est-à-dire à toutes informations se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, qu'elles soient sur support papier ou dématérialisées. En pratique, le Docteur X est amené à collecter et traiter les données personnelles :

- De ses patients : et principalement les nom, prénom, adresse, téléphone, informations relatives aux problèmes de santé, numéro de sécurité sociale, historique médical, le cas échéant, profession, situation familiale...
- De ses salariés : et principalement les nom, prénom, adresse, téléphone, salaire, RIB, numéro de sécurité sociale...
- De ses fournisseurs : et principalement les nom, prénom, fonction, téléphone professionnel et courriel professionnel de ses contacts.

Ce que doit faire le Docteur X

1/ Quelles sont les principales conditions pour collecter et traiter les données personnelles ?

- Informer les patients/salariés/fournisseurs : le Docteur X devra informer les personnes auprès de qui il collecte les données des raisons pour lesquelles il collecte et traite leurs données. Pour les patients, il peut s'agir d'un affichage dans la salle d'attente.
- Limiter les données personnelles collectées à ce qui est nécessaire : les données personnelles que le Docteur X collecte ou traite doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire. Il convient préalablement à la collecte de déterminer précisément les raisons de la collecte et du futur traitement.
- Tenir un registre des activités de traitement : ce registre recense l'ensemble des traitements que le Docteur X met en œuvre et permet de disposer d'une vue d'ensemble de ce qu'il fait avec les données personnelles. Ce registre est un outil de pilotage et de démonstration de la conformité du Docteur X au RGPD et le premier document demandé par la CNIL en cas de contrôle.
- Mettre en place des mesures appropriées de sécurité afin de sécuriser et protéger les données personnelles : le Docteur X devra mettre en